



EXPOSITION RÉGIONALE G.A.P.S. 17 & 18 mars 2012



86170 NEUVILLE DE POITOU

RÈGLEMENT DE L'EXPOSITION

Article 1 : Dates et heures d'ouverture de l'exposition

A l'occasion du Congrès régional GAPS 2012, une exposition philatélique de niveau 2 sera organisée dans la Salle des Fêtes de NEUVILLE DE POITOU (Vienne) :

Samedi 17 mars de 9H à 18H

Dimanche 18 mars de 9H à 17H

Article 2 : Organisation

Placée sous le patronage de la Fédération Française des Associations Philatéliques (FFAP), elle est régie par le règlement général des expositions philatéliques de la FFAP et par les dispositions complémentaires suivantes :

Cette exposition est organisée par l'Amicale Philatélique Poitevine (APP) et le Groupement des Associations Philatéliques Spécialisées (GAPS). Elle est ouverte aux membres de ses associations fédérées.

Article 3 : Participation

Les candidats doivent justifier de leur appartenance à une association philatélique fédérée par la production de leur carte fédérale à jour du règlement de leur cotisation. Si la collection a déjà fait l'objet d'un jugement dans le cadre d'une exposition compétitive, son passeport philatélique sera fourni comme justificatif du niveau de médaille atteint et du nombre de points obtenus.

La demande de participation lisiblement remplie et dûment signée devra parvenir, au plus tard pour le **13 janvier 2012** à l'adresse suivante :

Jean-François Duranceau 2 rue de Berry 86170 AVANTON

Le nombre de cadres attribués à chaque participation sera le suivant :

- **5 cadres de 12 pages avec** possibilité de demande de dérogation pour un nombre supérieur en fonction des places disponibles (*pour mémoire : 64 feuilles sont nécessaires pour une inscription en nationale*)
- **Un seul cadre de 16 pages** (impératif) pour la classe "1 cadre" (CL1).

Il sera demandé une participation de 7 € par cadre de 12 pages et 10 € par présentation en CL1.

Article 4 : Présentation

Les participations seront montées sur des feuilles obligatoirement mises dans des pochettes de protection transparentes ayant une résistance suffisante et fermées sur 3 côtés. Les feuilles dont la protection est non-conforme seront systématiquement refusées.

Les dimensions conseillées pour la pochette de protection sont au maximum de hauteur = 30 cm et largeur = 24 cm ou multiple de 24 cm sans dépasser 96 cm.

Chaque page ou pochette sera numérotée en haut à droite dans l'ordre de présentation.

Article 5 : Matériel exposé

Toute participation doit être la propriété exclusive et intégrale de l'exposant. Aucun timbre ni aucune page ne doivent indiquer de prix de vente, ni de mention de valeur.

Article 6 : Bordereau de remise

Les participations (et non les feuilles d'inscription) seront accompagnées d'un bordereau de remise certifié conforme par l'exposant ainsi que d'une feuille d'inventaire de la collection.

Article 7 : Sécurité – Assurances

Le comité d'organisation prendra toutes les mesures de sécurité appropriées pour sauvegarder les objets qui lui seront confiés. Il décline cependant toute responsabilité en cas de perte, de vol, de détérioration ou autres dégâts que les objets destinés à l'exposition pourraient subir lors de leur transport. **Il est recommandé aux exposants de contracter une assurance tous risques pour couvrir l'exposition et le transport.**

Le comité d'organisation assurera un gardiennage permanent de jour et de nuit, et contractera une assurance pour couvrir les risques que comporte sa responsabilité civile. Néanmoins tous les risques matériels, de quelque nature qu'ils soient (vol, incendie, dégât de toute espèce...) restent à la charge de l'exposant.

Ceux-ci ont la faculté :

- soit de demeurer leur propre assureur. Ils devront en ce cas renoncer à tout recours contre le comité d'organisation.
- soit de contracter personnellement et individuellement une assurance auprès de la compagnie de leur choix. Ils devront dans ce cas joindre une renonciation à recours de cette compagnie d'assurances contre le comité d'organisation.
- soit d'utiliser par l'intermédiaire du comité d'organisation, et par voie d'avenant, la police souscrite par l'APP.

Dans tous les cas, il est obligatoire de fournir un inventaire du nombre de documents, timbres-poste et éléments divers présents sur chaque page et de donner la valeur de chaque pièce. Des formulaires adéquats seront fournis par le comité d'organisation pour la réalisation de ces inventaires. Faute de fourniture de ces documents, la demande d'inscription restera sans suite.

Il est conseillé de réaliser une photocopie de la collection déposée. L'exposant conservera cette copie pour tout litige avec l'assurance.

Le comité d'organisation n'est qu'un intermédiaire entre l'assureur de la FFAP et l'exposant. Sa responsabilité ne peut être engagée pour tout litige concernant ces deux parties.

Le montant de la prime à acquitter par un exposant désirant être assuré par l'intermédiaire du comité d'organisation sera calculé à partir de la valeur estimée de la collection présentée, et précisé lors de la présentation du bordereau d'inventaire joint à la collection. Le non-paiement de cette prime entraîne l'exclusion de la compétition.

Article 8 : Jury - Prix - Récompenses

Un jury fonctionnera selon les critères définis pour une compétition de niveau régional.

Les collections appartenant aux membres du jury, aux élèves-jurés ou à leurs familles (parents, enfants, frères, sœurs, conjoints...) seront automatiquement classées hors-concours.

Les jurys seront proposés par le Comité d'organisation après accord du président du GAPS et de la Fédération.

Les jurys dresseront un palmarès conformément aux dispositions du règlement fédéral des expositions.

L'attribution des récompenses sera faite en fonction des décisions du jury par une commission comprenant :

- le président du Comité d'organisation
- le commissaire de l'exposition
- le président du jury ou un juré mandaté par le président du jury
- Toute autre personne jugée nécessaire par le comité d'organisation.

Des médailles, objets d'art, coupes, ouvrages ou toutes autres récompenses pourront être offerts par des donateurs, institutions...

La remise des prix aura lieu le dimanche 18 mars 2012 à 16 heures.

Article 9 : Montage et démontage des collections

La mise en place des collections sera effectuée dès le **vendredi 16 mars de 13H à 18H** par leurs exposants ou leurs représentants en présence d'un membre du comité d'organisation. Aucun objet ne pourra être modifié ou retiré même partiellement, avant la clôture de l'exposition.

Tous les exposants possédant un passeport philatélique doivent le remettre au Comité d'organisation afin qu'il puisse être validé.

Les exposants ou leurs représentants pourront reprendre leur participation le dernier jour de l'exposition, à savoir le **dimanche 18 mars à partir de 17 heures**, après la fermeture de l'exposition et sous le contrôle d'un membre du comité d'organisation.

Article 10 : Stands

Des stands en nombre limité seront consentis à des négociants en timbres-poste, cartes postales et matériel philatélique, moyennant le versement d'un droit par stand. Le comité se réserve le droit d'attribuer des stands à tout organisme ou négoce dont la spécificité apporterait un intérêt supplémentaire à la manifestation.

Article 11 : Modifications du présent règlement

Le comité d'organisation se réserve le droit d'apporter au présent règlement toutes modifications qu'il jugera utiles. Tous les cas non prévus relèvent exclusivement de la décision du comité d'organisation.

Le fait de participer à l'exposition implique l'application du présent règlement.

Le Président de l'APP

Le Président du GAPS

Jean-François Duranceau

Michel Letailleur